

ARRETE DU MAIRE n° 102-2019

OBJET : Implantation d'une chicane double sur la route de Bois Rond visant la réduction de la vitesse.

Le Maire de la Commune de Mercury,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1, L2213-2
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- Considérant la nécessité d'incitation à la sécurité routière,
- Considérant qu'une période d'expérimentation pour la sécurisation de la route de Bois Rond, au droit de l'allée de Chaurionde, s'est avérée positive, il apparaît pertinent d'implanter une double chicane ;

ARRETE :

Article 1 :

A compter de ce jour, sur la route de Bois Rond, une chicane double sera implantée pour réguler la vitesse dans les deux sens, au droit de l'allée de Chaurionde.

La vitesse est limitée à 30 km/h

La circulation sur une voie unique est instaurée.

Article 2 :

La signalisation et pré-signalisation afférente est mise en place conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : ampliations

- Madame la Directrice des Services;
- Monsieur l'Adjoint aux travaux ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Albertville ;
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours d'Albertville ;

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mercury, le 25 avril 2019

Le Maire,
Alain ZOCCOLO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301548-20190425-A102-2019-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2019

